

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. REBSAMEN) - M. IZIMER (pouvoir Mlle MASLOUHI)
Membres absents : M. PRIBETICH

OBJET DE LA DELIBERATION

Musée des Beaux-Arts - Partenariats avec des entreprises ou des organismes privés - Tarification des prestations

Monsieur Berteloot, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a souhaité favoriser la recherche de mécénat en faveur du Musée des Beaux-Arts. Les opérations de mécénat permettent, en effet, d'une part, de contribuer au financement de la rénovation et des activités de l'établissement, d'autre part, de conforter ses liens avec les acteurs économiques locaux ou nationaux et de toucher ainsi de nouveaux publics.

Au-delà du cadre offert par le mécénat, la plupart des grands musées en France et à l'étranger ont développé un autre type de relations avec les entreprises et les organismes privés. Ces établissements mettent à la disposition de leurs partenaires privés les ressources culturelles et les espaces du musée à titre onéreux, sur la base d'un tarif de prestations spécifique.

De tels partenariats permettent de développer le nombre d'entreprises associées, d'élargir les publics, d'accroître les recettes d'activité et de bénéficier de retombées d'image.

Il est proposé d'instaurer la possibilité d'établir des partenariats de ce type au Musée des Beaux-Arts, à travers une offre de prestations spécifique.

Le tarif proposé pour ces prestations a été établi après étude du coût estimé de mise en oeuvre des prestations et comparaison avec les prix pratiqués par des musées français d'ampleur comparable, dans les conditions suivantes.

Prestations	Tarif
1. Visites privées pendant le temps d'ouverture au public - Pour une heure et pour un groupe de 25 personnes au plus.	100 €

Prestations	Tarif
2. Visites privées hors du temps d'ouverture au public	
- 1 à 25 personnes – durée de 2 heures maximum. - Heure supplémentaire de visite.	1500 € 500 €
- 26 à 50 personnes – durée de 2 heures maximum. - Heure supplémentaire de visite.	2000 € 700 €
- 51 à 75 personnes – durée de 2 heures maximum. - Heure supplémentaire de visite.	2400 € 900 €
- 76 à 100 personnes – durée de 2 heures maximum. - Heure supplémentaire de visite.	2700 € 1100 €
- 101 à 125 personnes – durée de 2 heures maximum. - Heure supplémentaire de visite.	3000 € 1300 €
- 126 à 150 personnes – durée de 2 heures maximum. - Heure supplémentaire de visite.	3300 € 1500 €
3. Ateliers d'arts plastiques privés	
- 1 à 12 personnes – durée de 2 heures maximum – pendant les horaires d'ouverture au public du site où se trouve l'atelier.	200 €
- 1 à 12 personnes – durée de 2 heures maximum – hors des horaires d'ouverture du site où se trouve l'atelier.	400 €
4. Accueil et prestations culturelles privées dans les espaces du musée sur le site du palais des Etats et des ducs de Bourgogne	
- Heure d'intervention d'un médiateur culturel pour un groupe.	100 €
- Première heure de mise en service du musée en dehors des horaires d'ouverture au public incluant l'ouverture de l'accueil, du vestiaire et de la librairie	1000 €
- Heure supplémentaire de mise en service en dehors des horaires d'ouverture au public	500 €
- Première heure d'accès à la salle de conférences équipée	700 €
- Heure supplémentaire d'accès à la salle de conférences équipée	200 €
- Première heure d'accès au 1er étage du musée en dehors des horaires d'ouverture au public, avec circulation libre des visiteurs.	1000 €
- Heure supplémentaire d'accès au 1er étage du musée en dehors des horaires d'ouverture au public, avec circulation libre des visiteurs.	500 €
- Première heure d'accès à l'ensemble du musée en dehors des horaires d'ouverture au public, avec circulation libre des visiteurs.	2000 €
- Heure supplémentaire d'accès à l'ensemble du musée en dehors des horaires d'ouverture au public, avec circulation libre des visiteurs.	500 €
- Première heure d'accès aux salles d'exposition temporaire du rez-de-chaussée du musée en dehors des horaires d'ouverture au public, avec circulation libre des visiteurs.	1000 €
- Heure supplémentaire d'accès aux salles d'exposition temporaire du rez-de-chaussée du musée en dehors des horaires d'ouverture au public, avec circulation libre des visiteurs.	500 €
- Première heure d'accès à la cour de Bar en dehors des horaires d'ouverture au public.	200 €
- Heure supplémentaire d'accès à la cour de Bar en dehors des horaires d'ouverture au public.	100 €
- Organisation logistique d'une prestation artistique en rapport avec les collections (hors coût de la prestation elle-même, à la charge de l'utilisateur), pour la première heure de prestation.	500 €
- Frais logistiques par heure supplémentaire.	100 €

Prestations	Tarif
- Première heure d'accès aux cuisines ducales en dehors des horaires d'ouverture au public.	500 €
- Heure supplémentaire d'accès aux cuisines ducales en dehors des horaires d'ouverture au public.	100 €
- Forfait d'utilisation de la salle de conférence pour restauration légère (le traiteur étant à la charge de l'utilisateur), en sus de l'accès à la salle de conférence équipée.	500 €
- Première heure d'accès à une salle du musée pour dîner assis ou buffet (le traiteur étant à la charge de l'utilisateur), en sus de l'accès au musée lui-même.	2000 €
- Heure supplémentaire d'accès à une salle du musée pour dîner assis ou buffet (le traiteur étant à la charge de l'utilisateur), en sus de l'accès au musée lui-même.	200 €
5. Accueil et prestations culturelles privées dans les espaces du musée sur le site de l'église Saint-Etienne	
- Heure d'intervention d'un médiateur culturel pour un groupe.	100 €
- Première heure de mise en service du site en dehors des horaires d'ouverture au public, incluant accueil et vestiaire.	1000 €
- Heure supplémentaire de mise en service du site en dehors des horaires d'ouverture au public, incluant accueil et vestiaire.	500 €
- Organisation logistique d'une prestation artistique en rapport avec les collections (hors coût de la prestation elle-même, à la charge de l'utilisateur), pour la première heure de prestation.	500 €
- Frais logistiques par heure supplémentaire.	100 €
- Première heure d'accès à la salle de conférences équipée.	700 €
- Heure supplémentaire d'accès à la salle de conférences équipée.	200 €
- Première heure d'accès au jardin.	200 €
- Heure supplémentaire d'accès au jardin.	100 €
- Première heure d'accès à la salle d'animation du chapitre.	200 €
- Heure supplémentaire d'accès à la salle d'animation du chapitre.	100 €
- Première heure d'accès à la chapelle Chabeuf.	200 €
- Heure supplémentaire d'accès à la chapelle Chabeuf.	100 €
6. Accueil et prestations culturelles privées dans les espaces du musée sur le site des réserves de la rue de Mayence	
- Première heure d'ouverture du site et d'accès à la salle d'animation	1000 €
- Heure supplémentaire d'ouverture du site et d'accès à la salle d'animation	500 €
7. Biens culturels (catalogues, tirages photographiques, etc.)	
Selon prix public de vente fixé par le Conseil Municipal	
8. Exposition médiatique	
Présence du nom et du logo du partenaire sur un document de communication ou une publication du musée.	10% du coût de conception graphique et d'impression du document

Pour chaque nouveau partenariat associant la Ville, pour son Musée des Beaux-Arts, et l'entreprise ou l'organisme privé, une convention serait établie. Elle définirait les prestations, en fixerait les limites et les modalités de mise en oeuvre, et permettrait d'en établir le devis d'ensemble en application des tarifs ci-dessus.

Les conditions détaillées d'application des tarifs seraient jointes en annexe à la convention.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, dans le cadre d'opérations de partenariat à engager au bénéfice du Musée des Beaux-Arts :

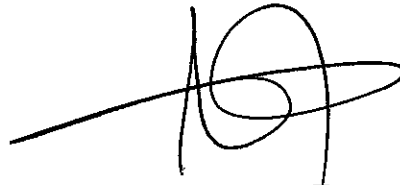
1- donner votre accord à la mise en oeuvre des prestations proposées et décider les tarifs correspondants ;

2 - approuver les projets de la convention-type et de son annexe, joints au présent rapport, et m'autoriser à y apporter les modifications de détail requises pour les adapter aux particularités de chaque opération de partenariat à venir ;

3 - m'autoriser à signer les conventions particulières ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 8/10/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 OCT. 2008



VILLE DE DIJON

CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DU MUSEE DES BEAUX-ARTS DE DIJON

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008,
d'une part,

et

- nom et coordonnées de l'organisme partenaire,
- numéro de SIRET pour une entreprise, numéro d'enregistrement en préfecture pour une association Loi 1901, références du décret du Conseil d'Etat ou de l'autorisation administrative pour une fondation,
- ayant son siège à (adresse),
- représenté(e) par (nom, prénom) en qualité de (fonction), ci après dénommé(e) « le partenaire»,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

Dans le cadre des partenariats en faveur du musée des beaux-arts de Dijon, la Ville de Dijon et son partenaire s'associent afin de réaliser en commun un ou des projets culturels, une ou des actions de communication ou une ou des actions de relations publiques dans le cadre du musée des beaux-arts. Ces projets ou actions peuvent également concerner des activités menées par le musée des beaux-arts hors de ses murs.

Le présent partenariat porte sur :

- (description des projets ou actions concernés).

Article 2. Obligations de la Ville de Dijon

Article 2.1. Description

La Ville de Dijon, à travers son musée des beaux-arts, s'engage à réaliser les actions suivantes :

(on ne retiendra dans la rédaction que les items concernés par la présente convention
)

a. Diffusion de l'image et/ou du nom du partenaire sur les supports de communication et/ou dans les locaux du musée des beaux-arts :

(préciser en détail la nature et la durée de cette action : présence du logo, mention du nom, sur les programmes, catalogues, site internet, communiqués de presse, cartels d'oeuvres, etc)

b. Accès privilégié du partenaire aux manifestations du musée des beaux-arts :

(préciser en détail la nature et la durée de cette action : nature des prestations, public envisagé, dates, nombre, etc).

c. Organisation d'événements spécifiques pour le partenaire :

(préciser en détail la nature et la durée de cette action : nature des prestations, lieu, public envisagé, dates, nombre, etc).

d. Mise à disposition d'espaces par le musée des beaux-arts au partenaire :

(préciser en détail la nature de cette contrepartie : description des espaces mis à disposition, objet de la manifestation, public envisagé, dates et heures, et conditions : présence de personnel, activités culturelles offertes par le musée, etc).

e. Diffusion d'informations du musée des beaux-arts auprès du partenaire :

(préciser en détail la nature et la durée de cette action : nature des informations diffusées, nombre, modalités, dates, etc)

f. Vente d'ouvrages, photographies ou produits au partenaire par le musée des beaux-arts :

(préciser en détail la nature et la durée de cette action : type d'ouvrages, photographies ou produits, nombre, modalités de livraison, etc.)

g. Autres actions :

(préciser en détail la nature et la durée de ces actions).

Article 2.2. Valorisation financière

Conformément aux différents tarifs des services et produits du musée des beaux-arts en vigueur, le prix des actions citées au point 2.1. de la présente convention représente un montant de :

Actions	Tarif unitaire	Nombre	Montant total
a.	€		€
b.	€		€
c.	€		€
d.	€		€
e.	€		€
f.	€		€
g.	€		€
<u>total</u>	€		€

Article 3. Obligations du partenaire

Article 3.1. Description

3.1.1. Le partenaire s'engage à réaliser les actions suivantes :

a. Diffusion de l'image et/ou du nom du musée des beaux-arts sur les supports de communication du partenaire :

(préciser en détail la nature et la durée de cette action : présence du logo, mention du nom, sur les différents documents, site internet, communiqués de presse, etc)

b. Fourniture de biens, de services ou d'aide technique au musée des beaux-arts :

(préciser en détail la nature, la durée, les modalités de cette action)

c. Autres actions :

(préciser en détail la nature, la durée, les modalités de ces actions)

3.1.2. Le partenaire s'engage également à respecter les conditions figurant à l'annexe de la présente convention.

Article 3.2. Valorisation financière

La mise en oeuvre des actions citées au point 3.1. de la présente convention représente une valeur de :

Actions	Tarif unitaire	Nombre	Montant total
a.	€		€
b.	€		€
c.	€		€
total	€		€

Article 4. Modalités financières

Le paiement interviendra sous forme de (préciser) au plus tard (préciser).

Article 5. Exclusivité :

(à préciser)

La Ville de Dijon se réserve le droit de réunir d'autres mécènes et/ou partenaires que le partenaire signataire de la présente convention pour les aux projets et actions cités à l'article 1.

ou

La Ville de Dijon se réserve le droit de réunir d'autres mécènes et/ou partenaires que le partenaire signataire de la présente convention aux projets et actions cités à l'article 1, en excluant cependant toute entreprise ou organisme intervenant dans le même champ professionnel que ce dernier. Ce champ professionnel est le suivant : (préciser).

ou

La Ville de Dijon s'engage à ne pas associer d'autres mécènes et/ou partenaires que le partenaire signataire de la présente convention aux projets et actions cités à l'article 1.

Article 6. Assurances :

Le partenaire certifie disposer d'une assurance couvrant les risques liés à l'exécution des contreparties citées à l'article (préciser les points concernés au sein des articles 2 et 3), souscrite auprès de la compagnie (préciser) sous le numéro (préciser).

Article 7. Durée de la présente convention :

La durée de la présente convention est déterminée par l'exécution des actions décrites aux points 2 et 3 et par les modalités de paiement définies à l'article 4.2.

Article 8. Remboursement :

Dans l'hypothèse où la Ville de Dijon n'exécuterait pas l'action ou les actions prévues à l'article 2, le partenaire pourra lui demander remboursement des sommes éventuellement versées au titre de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la Ville de Dijon n'exécuterait que partiellement l'action ou les actions prévues à l'article 1, le partenaire pourra lui demander le remboursement partiel des sommes éventuellement versées au titre de la présente convention. Le calcul de la somme à rembourser sera effectué au prorata de la valeur estimée des actions non exécutées par la Ville de Dijon.

Dans l'hypothèse où le partenaire n'exécuterait pas l'action ou les actions prévues à l'article 3, la Ville de Dijon pourra lui demander remboursement des sommes éventuellement versées au titre de la présente convention.

Dans l'hypothèse où le partenaire n'exécuterait que partiellement l'action ou les actions prévues à l'article 1, la Ville de Dijon pourra lui demander le remboursement partiel des sommes éventuellement versées au titre de la présente convention. Le calcul de la somme à rembourser sera effectué au prorata de la valeur estimée des actions non exécutées par le partenaire.

Dans les deux cas, la Ville de Dijon et le partenaire pourront choisir de conclure une nouvelle convention de partenariat, autour d'une autre action que celle qui n'aurait pas été exécutée.

Article 9. Litiges :

Article 9.1. Conciliation

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation amiable pendant une période d'un mois.

Article 9.2. Tribunal compétent

En cas d'échec des tentatives de règlement amiable, toute contestation relative à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation de la présente convention sera portée à la connaissance du Tribunal Administratif de Dijon, compétent dans le cas de la présente convention.

Fait à Dijon, le
en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire,
(éventuellement : Pour le Maire, L'Adjoint délégué à ...)

François Rebsamen
(Nom de l'Adjoint)

Pour le partenaire,
Le représentant de (dénomination de l'organisme),

(nom, prénom)

VILLE DE DIJON

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DU MUSEE DES BEAUX-ARTS DE DIJON CONCLUE ENTRE LA VILLE DE DIJON ET (NOM DU PARTENAIRE)

A. Précisions relatives aux prestations fournies par le musée des beaux-arts de Dijon

Le règlement intérieur du musée s'applique à toute manifestation organisée dans le cadre des conventions de partenariat en faveur du musée des beaux-arts de Dijon.

Les dates et heures des manifestations ou actions au musée des beaux-arts sont fixées par la direction de ce dernier, en fonction des contraintes d'exploitation propres à l'établissement.

Les tarifs sont fixés pour une durée déterminée. Tout allongement de la durée de la prestation du fait du partenaire (notamment retard des participants à l'arrivée ou au départ) sera facturé conformément aux tarifs horaires en vigueur.

B. Tarifs

Prestations	Tarif
1. Visites privées pendant le temps d'ouverture au public - pour une heure et pour un groupe de 25 personnes au plus.	100 €
2. Visites privées hors du temps d'ouverture au public	
- 1 à 25 personnes – durée de 2 heures maximum. - heure supplémentaire de visite.	1500 € 500 €
- 26 à 50 personnes – durée de 2 heures maximum. - heure supplémentaire de visite.	2000 € 700 €
- 51 à 75 personnes – durée de 2 heures maximum. - heure supplémentaire de visite.	2400 € 900 €
- 76 à 100 personnes – durée de 2 heures maximum. - heure supplémentaire de visite.	2700 € 1100 €
- 101 à 125 personnes – durée de 2 heures maximum. - heure supplémentaire de visite.	3000 € 1300 €
- 126 à 150 personnes – durée de 2 heures maximum. - heure supplémentaire de visite.	3300 € 1500 €
3. Ateliers d'arts plastiques privés	
- 1 à 12 personnes – durée de 2 heures maximum – pendant les horaires d'ouverture au public du site où	200 €

Prestations	Tarif
se trouve l'atelier.	
- 1 à 12 personnes – durée de 2 heures maximum – hors des horaires d'ouverture du site du site où se trouve l'atelier.	400 €
4. Accueil et prestations culturelles privées dans les espaces du musée sur le site du palais des Etats et des ducs de Bourgogne	
- Heure d'intervention d'un médiateur culturel pour un groupe.	100 €
- Première heure de mise en service du musée en dehors des horaires d'ouverture au public incluant ouverture de l'accueil, du vestiaire, de la librairie - Heure supplémentaire de mise en service en dehors des horaires d'ouverture au public	1000 € 500 €
- Première heure d'accès à la salle de conférences équipée - Heure supplémentaire d'accès à la salle de conférences équipée	700 € 200 €
- Première heure d'accès au 1er étage du musée en dehors des horaires d'ouverture au public, avec circulation libre des visiteurs. - Heure supplémentaire d'accès au 1er étage du musée en dehors des horaires d'ouverture au public, avec circulation libre des visiteurs.	1000 € 500 €
- Première heure d'accès à l'ensemble du musée en dehors des horaires d'ouverture au public, avec circulation libre des visiteurs. - Heure supplémentaire d'accès à l'ensemble du musée en dehors des horaires d'ouverture au public, avec circulation libre des visiteurs.	2000 € 500 €
- Première heure d'accès aux salles d'exposition temporaire du rez-de-chaussée du musée en dehors des horaires d'ouverture au public, avec circulation libre des visiteurs. - Heure supplémentaire d'accès aux salles d'exposition temporaire du rez-de-chaussée du musée en dehors des horaires d'ouverture au public, avec circulation libre des visiteurs.	1000 € 500 €
- Première heure d'accès à la cour de Bar en dehors des horaires d'ouverture au public. - Heure supplémentaire d'accès à la cour de Bar en dehors des horaires d'ouverture au public.	200 € 100 €
- Organisation logistique d'une prestation artistique en rapport avec les collections (hors coût de la prestation elle-même, à la charge de l'usager), pour la première heure de prestation. - Frais logistiques par heure supplémentaire.	500 € 100 €
- Première heure d'accès aux cuisines ducales en dehors des horaires d'ouverture au public. - Heure supplémentaire d'accès aux cuisines ducales en dehors des horaires d'ouverture au public.	500 € 100 €
- Forfait d'utilisation de la salle de conférence pour restauration légère (le traiteur étant à la charge de l'usager), en sus de l'accès à la salle de conférence	500 €

Prestations	Tarif
équipée.	
- Première heure d'accès à une salle du musée pour dîner assis ou buffet (le traiteur étant à la charge de l'utilisateur), en sus de l'accès au musée lui-même.	2000 €
- Heure supplémentaire d'accès à une salle du musée pour dîner assis ou buffet (le traiteur étant à la charge de l'utilisateur), en sus de l'accès au musée lui-même.	200 €
5. Accueil et prestations culturelles privées dans les espaces du musée sur le site de l'église Saint-Etienne	
- Heure d'intervention d'un médiateur culturel pour un groupe.	100 €
- Première heure de mise en service du site en dehors des horaires d'ouverture au public, incluant accueil et point vestiaire.	1000 €
- Heure supplémentaire de mise en service du site en dehors des horaires d'ouverture au public, incluant accueil et point vestiaire.	500 €
- Organisation logistique d'une prestation artistique en rapport avec les collections (hors coût de la prestation elle-même, à la charge de l'utilisateur), pour la première heure de prestation.	500 €
- Frais logistiques par heure supplémentaire.	100 €
- Première heure d'accès à la salle de conférences équipée.	700 €
- Heure supplémentaire d'accès à la salle de conférences équipée.	200 €
- Première heure d'accès au jardin.	200 €
- Heure supplémentaire d'accès au jardin.	100 €
- Première heure d'accès à la salle d'animation du chapitre.	200 €
- Heure supplémentaire d'accès à la salle d'animation du chapitre.	100 €
- Première heure d'accès à la chapelle Chabeuf.	200 €
- Heure supplémentaire d'accès à la chapelle Chabeuf.	100 €
6. Accueil et prestations culturelles privées dans les espaces du musée sur le site des réserves de la rue de Mayence	
- Première heure d'ouverture du site et d'accès à la salle d'animation	1000 €
- Heure supplémentaire d'ouverture du site et d'accès à la salle d'animation	500 €
7. Biens culturels (catalogues, tirages photographiques, etc.)	
Selon prix public de vente fixé par le Conseil Municipal	
8. Exposition médiatique	
Présence du nom et du logo du partenaire sur un document de communication ou une publication du musée	10% du coût de conception graphique et d'impression du document